

**Séance du mardi 08 décembre 2015**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/12/2015

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

*L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Présents :** Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

**Représentés:** Marie Lyse DUNION

**Absents:**

**Objet: Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP - 2015\_077**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal,

- que dans le cadre des obligations réglementaires des collectivités locales en matière d'accessibilité,
- en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014.
- en application de la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Les communes sont appelées à déposer des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre 2015, pour tous les ERP communaux qui ne sont pas en conformité au regard de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La commune de Saint Cernin s'engage par conséquent à rendre accessible l'ensemble des bâtiments classés ERP. Cette opération n'étant pas terminée le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005, la commune doit élaborer un agenda pour finir de se mettre en conformité avec la loi.

Cet agenda prendra la forme d'un CERFA numéroté 15246\*01 qui fera un état détaillé des bâtiments à mettre en conformité et permettra d'échelonner les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour finir de mettre en conformité ses locaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le CERFA correspondant et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 23.12.2015  
et publication au Journal Officiel du 08.01.2016

